


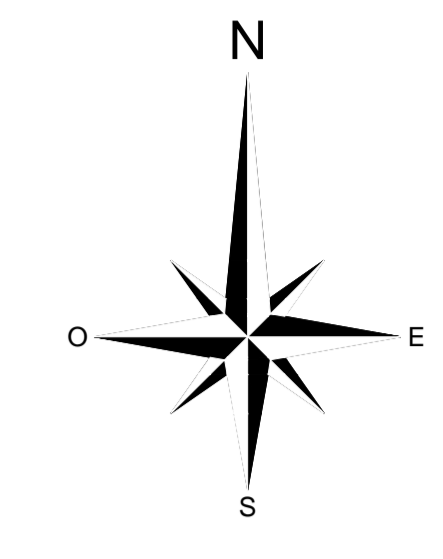
Vu pour être annexé à la délibération  
du 11 janvier 2011  
approuvant le projet de révision du  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :

Approuvé le 30 mars 1987

Révisé le	Modifié le	Mis à jour le

Direction Départementale  
des Territoires  
Aube



**LEGENDE**

- Infrastructures de transports terrestres classées bruyantes  
Catégorie 3 : 100 m de part et d'autre de l'infrastructure
- Cheminement piéton à préserver dans son tracé et  
sa continuité d'origine